

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° DNCMP/1044/F/2017 POUR LA FOURNITURE DE VINGT UN MILLE SIX CENT SOIXANTE (21.660) KILOGRAMMES DE SEMENCES DE MAIS HYBRIDE AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE (DIRECTION DE LA PROMOTION DES SEMENCES ET PLANTS).

Date de publication : 24 / 03 / 2017

Date d'ouverture : 05 / 05 / 2017

1. Objet

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Direction de la Promotion des Semences et Plants, invite par le présent Avis d'Appel d'Offres International, les soumissionnaires admises à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de vingt un mille six cent soixante (21.660) kilogrammes de semences de maïs hybride variétés de basse altitude (PAN 63, PAN 53), moyenne altitude (PAN 53, PAN 7M- 89, LONGE 7 H, LONGE 10 H, PAN 67, PAN 63) et haute altitude (WANNAK, PAN 691, PAN 7M- 89)..

2. Financement du marché

Le marché est financé sur le Budget Général de l'Etat du Burundi, exercice 2017.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres International (AOI) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les fournitures prévus dans le cadre de ce marché sont réparties en deux (2) lots et sont à livrer en quantités et en qualités aux sites suivants:

Lot N°1: Fourniture de 11.100kg de semences de maïs hybride dont 5.800Kg des variétés PAN 53, PAN 7M- 89, LONGE 7 H, LONGE 10 H, PAN 67, PAN 63; 1.170 Kg des variétés WANNAK, PAN691 et PAN7M- 89 et 4.130Kg des variétés PAN 63, PAN 53 à dans les Provinces Bujumbura, Rumonge, Makamba, Rutana, Bururi, Gitega, Ruyigi et Cankuzo en proportions ci-après.	
Province et quantités correspondantes	Sites et quantités correspondantes
1 Bujumbura: 1.470Kg des semences de maïs hybride des variétés PAN63, PAN53	Commune Mutimbuzi: 1.470Kg des semences de maïs hybride des variétés PAN 63, PAN 53
2 Rumonge: 1.330 Kg des semences de maïs hybride des variétés PAN63 et PAN53	Commune Rumonge: 1.330Kg des semences de maïs hybride variétés PAN 63 et PAN 53
3 Makamba: 1.570kg de semences de maïs hybride variétés PAN 53, PAN 7M- 89, LONGE7 H, LONGE10H, PAN67, PAN63	Commune Makamba : 1.570kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63
4 Rutana: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés PAN63 et PAN53	Commune Bukemba: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés PAN63 et PAN53
5 Bururi: 1.170kg de semences de maïs hybride variétés WANNAK, PAN691et PAN7M-89	Commune Matana : 1.170kg de semences de maïs hybride variétés WANNAK, PAN691et PAN7M-89
6 Gitega: 1.570kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7 H, LONGE10 H, PAN67, PAN63	Commune Mutaho : 1.570kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7 H, LONGE10 H, PAN67, PAN63
7 Ruyigi: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63	Commune Nyabitsinda: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63
8 Cankuzo: 1.330kg de semences de maïs hybride	Commune Cankuzo : 1.330kg de semences de maïs

SV §

variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63	hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63
Lot N°2: Fourniture de 10.560kg de semences de maïs hybride dont 6.570Kg des variétés PAN 53, PAN 7M- 89, LONGE 7 H, LONGE 10 H, PAN 67, PAN 63; 1.330 Kg des variétés WANNAK, PAN691 et PAN7M- 89 et 2.660 Kg des variétés PAN 63, PAN 53 à dans les Provinces Bubanza, Cibitoke, Muramvya, Kayanza, Ngozi, Kirundo, Muyinga et Karusi en proportions ci-après.	
Province et quantités correspondantes	Sites et quantités correspondantes
1 Bubanza: 1.130Kg des semences de maïs hybride des variétés PAN63, PAN53	Commune Bubanza: 1.130Kg des semences de maïs hybride des variétés PAN63, PAN53
2 Cibitoke: 1.330 Kg des semences de maïs hybride des variétés PAN63 et PAN53	Commune Rugombo: 1.330 Kg des semences de maïs hybride variétés PAN63 et PAN53
3 Muramvya: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés WANNAK, PAN691 et PAN7M-89	Commune Muramvya: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés WANNAK, PAN691 et PAN7M-89
4 Kayanza: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63	Commune Rango: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN 7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63
5 Ngozi: 1.000kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63	Commune Tangara: 1.000kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63
6 Kirundo: 1.580kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63	Commune Kirundo : 1.580kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63
7 Muyinga: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63	Commune Muyinga: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63
8 Karusi: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63	Commune Gihogazi: 1.330kg de semences de maïs hybride variétés PAN53, PAN7M-89, LONGE7H, LONGE10H, PAN67, PAN63

N.B :

1. Aucune variété ne peut être livrée à plus de 60% du total pour chaque site

2. Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou deux lots et le nombre de lots à attribuer à un soumissionnaire n'est pas limité.

4. Délai de livraison

L'ensemble des fournitures sont à livrer dans un délai maximum de quarante cinq (45) jours calendrier dès la réception de la lettre de commande.

N.B : La prolongation de la période de livraison peut être décidée par l'acheteur sur demande du fournisseur au cas où il démontre que ces semences ne sont pas encore prêtes. Cependant, même si la prolongation est décidée, elle sera faite de façon que la date limite de livraison soit le 30 Juin 2017.

5. Condition de participation

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.

82 8

6. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de la Direction de la Promotion des Semences et Plants à Gitega, Tél. (257) 22 402084; E-mail du Directeur: manispes@yahoo.fr; ou au Bureau du Projet Maraîcher et Fruitier sis à Bujumbura, commune Ngagara, moyennant un bordereau attestant le paiement d'un montant de cinquante mille (50.000) francs burundais ou l'équivalent en une autre monnaie convertible **au compte n° 1101/001.04** ouvert à la Banque de la République du Burundi. Il peut également être consulté sur le site web "www.armp.bi" de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à la Direction de la Promotion des Semences et Plants sis à Gitega ou à l'adresse E-mail "manispes@yahoo.fr", en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 16.

7. Présentation de l'offre

Un soumissionnaire peut soumettre son offre pour un ou plusieurs lots.

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de:

- 1.300.000 Fbu (Un million trois cent mille francs burundais) pour lot n°1;
- 1.300.000 Fbu (Un million trois cent mille francs burundais) pour lot n°2.

Les offres devront être déposées dans la salle des réunions du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage le 05 / 05 / 2017 au plus tard à 10heure locale. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

N.B.

- La caution de soumission correspond à chaque lot et la combinaison des cautions peut entraîner le rejet de l'offre.
- Les chèques ne seront pas acceptables.
- La caution de soumission doit être libellée en francs burundais ou équivalent en monnaie convertible sous forme de garantie bancaire.
- Les offres doivent présenter la table des matières, être paginées et paraphées.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées dans la salle des réunions du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage au plus tard le 05 / 05 / 2017 à 10heure locale. Toute offre reçue après l'heure limite ne sera pas prise en considération.

SV §

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la DNCMP dans la salle des réunions du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage le 20.5... / 2017 à 10heure locale.

11. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualifications techniques sont:

- Des semences de maïs hybrides variétés PAN 63 et PAN 53 pour basse altitude, PAN53, PAN 7M-89, LONGE 7H, LONGE 10H, PAN 67, PAN 63 pour moyenne altitude et WANNAK, PAN 691, PAN 7M- 89 pour haute altitude;
- Des semences de maïs hybride indemnes de toutes maladies transmissibles par la semence;
- L'acte d'engagement du soumissionnaire suivant le formulaire d'offre en annexe ;
- La garantie de soumission établie suivant le modèle en annexe ;
- La preuve d'achat du dossier d'appel d'offres portant le numéro du marché ;
- Une attestation originale de non-redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services fiscaux du pays d'origine du soumissionnaire ;
- Un certificat d'immatriculation fiscale du soumissionnaire (NIF) délivré par les services habilités du pays d'origine;
- Une attestation de non-redevabilité délivrée par les services de sécurité sociale du pays d'origine (en originale) ;
- Une attestation de non faillite en original délivrée par des services habilités du pays d'origine;
- Une preuve de disponibilité financière délivrée par la banque du soumissionnaire d'un montant équivalent à 50% montant total de l'offre (originale) ;
- Avoir une adresse fixe connue, un domicile élu ou un siège social ;
- Affirmation du producteur du pays d'origine de livrer les semences au soumissionnaire au cas où il n'est producteur.

Les exigences en matière de qualifications financières sont:

- l'acte de soumission financière selon le modèle en annexe ;
- Le bordereau des prix selon le modèle en annexe ;
- Le bordereau des quantités et Calendrier de livraison selon le modèle en annexe ;

12. Adresse

Les adresses auxquelles il est fait référence ci-dessus sont :

Direction de la Promotion des Semences et Plants

Tél. : (257) 22 40 20 84

E-mail : manispes@yahoo.fr / manirakiza.vianney@yahoo.com

LE DIRECTEUR DE LA PROMOTION
DES SEMENCES ET PLANTS

MANIRAKIZA Vianney



LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

DR. Déo-Guide RUREMA(Ph D)

